

CONVENTION DE LOCATION LES HALLES – LA GACILLY

DATE DE LA LOCATION _____

MOTIF DE LA RESERVATION : _____

ORGANISATEUR : Particulier Association Autres

PERSONNE RESPONSABLE :

Nom de l'association : _____

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

N° de Téléphone : _____

Adresse mail : _____

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES : _____

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Pièce d'identité :
- Attestation d'assurance :
- Chèque caution de 500€ :
-

ATTENTION : La location est confirmée et prise en compte dans le planning sous réserve que le locataire fournisse : une copie de carte d'identité, le contrat de location signé, une caution de 500 euros, un chèque du montant total de la location *libellés à l'ordre du Trésor Public* et une attestation d'assurance justifiant une couverture de location de salle (attestation de responsabilité civile).

(Joindre 1 photocopie de l'attestation d'assurance)

TARIFS DE LOCATION	Locataire Gacilien	Locataire extérieur	Total
Location des Halles L'accueil des familles après des obsèques sera gratuit.	160,00 €	320,00 €	
Facturation des heures de ménage si nécessaires à la remise en état des salles selon l'état des lieux (par heure)	40,00€		

REGLEMENT DES HALLES

- Capacité de la salle : La salle est prévue pour recevoir 637 personnes.
- La salle ne peut être louée que pour des réunions, buffets, banquets et vins d'honneur.
- Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le contrôle des entrées est à la charge et sous la responsabilité de(s) organisateur(s).
- Toutes les dégradations sont à la charge des utilisateurs (une facture sera adressée en cas de dégâts causés à la salle ou au matériel).
- Il est **interdit** de fumer dans la salle.
- Il est **interdit** d'utiliser des appareils de cuisson.
- L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.
- Dans le **respect du voisinage**, limiter les nuisances sonores
- L'aménagement de la salle est à la charge de l'organisateur.
- Le nettoyage (tables, chaises, sol et vitres) et le rangement du mobilier utilisé sont à la charge de l'utilisateur. Il doit être réalisé dès la fin de la location. Aucune poubelle ne doit être laissée à la salle.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour des dégradations et vols effectués sur le parking.
- Conformément à la réglementation communale, la salle doit être fermée à 1 heure dernier délai le week-end et minuit en semaine.
- S'il y a vente de boissons, une demande préalable doit être faite en Mairie **20 jours à l'avance minimum**. (La gendarmerie refusant les demandes tardives)
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

La Gacilly le _____ Le Maire Olivier ATHIMON Bon pour accord,	La Gacilly le _____ L'Organisateur, Convention "lu et approuvé"
---	---